

**MÉTROPOLE
AIX-MARSEILLE
PROVENCE**



Pays d'Aix

CONVENTION D'OBJECTIFS 2016

ENTRE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

ET L'ASSOCIATION L'ATELIER DE L'ENVIRONNEMENT - CPIE DU PAYS D'AIX

Convention ENTRE :

La Métropole Aix Marseille Provence, dont le siège est situé, 58 Boulevard Charles Livon – 13007 Marseille,

Représentée par,
d'une part,

ET

L'Atelier de l'Environnement du Pays d'Aix – Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement ; Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et dont le siège social est situé au domaine du Grand Saint Jean 4855 chemin du Grand Saint Jean - 13540 PUYRICARD, ci-après désignée par les termes "**L'association**" ou "**CPIE du Pays d'Aix**".

Représenté par **Monsieur Hervé DOMENACH**
Agissant en qualité de Président pour le compte de ladite association,
d'autre part,

PREAMBULE

En adoptant son Plan Climat Énergie Territorial (délibération 2012_A232 du Conseil communautaire de la CPA du 14 décembre 2012), le Pays d'Aix a exprimé son ambition de poursuivre son engagement dans la maîtrise de l'énergie, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, le développement des énergies renouvelables et la modification des comportements en faveur des économies d'énergies. Dans le même temps, dans le cadre de la Charte vers un développement Durable du Pays d'Aix, reconnu Agenda 21 local par le Ministère de l'Écologie, différentes opérations exemplaires et innovantes ont été conduites en s'appuyant sur les associations locales.

Le projet, présenté par le CPIE du Pays d'Aix, propose un programme d'actions décliné en 3 missions qui répondent à un intérêt local, en faveur de la politique de développement durable et de lutte contre le changement climatique affirmée par le Pays d'Aix dans sa Charte vers un développement durable et dans son Plan Climat Air Énergie Territorial.

En 2016, les deux associations territoriales (CPIE et Ecopolénergie) soutenues jusqu'en 2015 par la Communauté du Pays d'Aix et qui intervenaient dans le domaine de la transition énergétique ont décidé de mutualiser leurs services en faveur de l'énergie dans la « Maison de l'Énergie, du Climat et de l'Habitat ». Dans la période transitoire de début 2016, le coordinateur du projet, le CPIE du Pays d'Aix, conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, recevra la totalité de la subvention qu'il pourra reverser à l'association Ecopolénergie en application du plan de financement et du budget engagé par celle-ci dans la réalisation des missions.

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du partenariat conclu entre la **Métropole d'Aix-Marseille-Provence** et l'Atelier de l'Environnement - CPIE du Pays d'Aix concernant les actions de lutte contre changement climatique et le Développement Durable

Article 2 : Programme d'actions

1- Animation de la Maison de l'Énergie, du Climat et de l'Habitat

En décidant de créer la « Maison de l'Énergie, du Climat et de l'Habitat », le CPIE du Pays d'Aix constitue une Agence Locale de l'Énergie et du Climat dans laquelle il regroupe les activités de son pôle énergie et de celui de l'Association Ecopolénergie et élargit son action à des missions de transition énergétique (animateur d'actions du plan climat, air, énergie, actions de mobilité durable et de formation...).

Les activités, déployées dans la Maison de l'Énergie, du Climat et de l'Habitat, peuvent se présenter en 3 axes :

Axe 1 : Activité de conseil et d'expertise technique

Au premier titre desquels, **l'animation de la Plate-forme de la rénovation**, pilotée par le Territoire du Pays d'Aix. Elle sera composée de 4 Équivalents Temps Plein (ETP) en année 1, pour atteindre 6,5 ETP en année 3.

Elle a une mission d'accueil, d'information et de conseil du consommateur, par les informations techniques, financières, fiscales et réglementaires. Elle est également un Point Rénovation Info Service (PRIS) au sens du Plan Bâtiment Durable sur un territoire étendu au-delà du Pays d'Aix.

Elle propose une animation au sein du territoire pour les particuliers et les entreprises par des actions spécifiques et innovantes, permettant ainsi la rencontre entre l'offre et la demande autour de projets de rénovation de l'habitat. Elle se positionne comme le guichet unique de la rénovation, pour les propriétaires des logements privés, et réunit l'ensemble des acteurs professionnels.

La plate-forme reçoit également des financements de l'ADEME (l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Axe 2 : Territoire et climat

Ce pôle, composée en année 1 d'1,5 ETP, a pour mission d'accompagner, d'appuyer et d'animer les actions menées dans le cadre des politiques territoriales locales en matière d'énergie et de climat. Cet accompagnement prend plusieurs formes :

- Participation et contribution à l'animation du Plan Climat Air Énergie Territorial, à des actions en faveur de la mobilité durable et à l'organisation de manifestations de sensibilisation du grand public à ces enjeux, notamment en lien avec les communes du Pays d'Aix engagées dans des politiques de maîtrise de la demande en énergie
- Accompagner, structurer les initiatives (assistance à maîtrise d'ouvrage) des acteurs du territoire notamment associatifs pour leur permettre de réaliser, en direct, des actions inscrites contribuant à l'atteinte des objectifs en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre
- Participer au suivi et à l'évaluation des actions du Plan Climat .

Ces actions réalisées en Pays d'Aix s'appuient sur les communes volontaires et bénéficient aussi de financements de l'ADEME et des communes elles-mêmes.

Axe 3 : Précarité énergétique

Le pôle de lutte contre la précarité comprend 3 ETP, travaillant en étroite collaboration avec la plate-forme de la rénovation.

Les missions réalisées dans cet axe, se présentent comme suit :

- Accompagnement des locataires du parc social et des bailleurs sociaux sur maîtrise de consommations d'énergie : cette activité prend de plus en plus d'importance car elle est le résultat d'une activité reconnue depuis 2007. Cette action accompagne les exigences de l'éco-conditionnalité des subventions aux opérations de rénovation réalisées par les bailleurs sociaux qu'ont souhaité mettre en place les financeurs, à savoir la Région PACA et le Pays d'Aix.
- Accompagnement des ménages du parc privé par la mobilisation des donneurs d'alertes : ceux-ci auront un accès à l'outil Web de la plate-forme pour permettre au plus grand nombre de bénéficier des soutiens, notamment du Programme d'Intérêt Général et de l'Auto Réhabilitation Accompagnée pour les populations modestes.
- Transmission de ce savoir-faire au travers de sessions de formations collectives aux donneurs d'alerte sur les moyens de détecter des ménages en situation de précarité énergétique.

Cette opération s'appuie, en partie, sur des bailleurs sociaux et des professionnels qui participent à son financement.

Par ailleurs dans le cadre du programme **Politique de la ville**

En accompagnement des travaux de réhabilitation des quartiers en politique de la ville, notamment le quartier des Pins à Vitrolles, l'Association a développé une démarche en direction des locataires. Elle met en œuvre une série d'outils destinés à ancrer dans le temps les gestes positifs à la suite de la réhabilitation :

- diffusion d'une exposition interactive sur les gestes favorables à la maîtrise des consommations (énergie et eau)
- animations de permanences énergie au pied des immeubles
- ateliers thématiques sur les usages et les bonnes pratiques. Sont programmés pour 2016 des ateliers chauffage, équipements électriques, confort d'été...
- lettres d'informations saisonnières
- diffusion d'un guide pratique du logement
- travail avec les structures du quartier, formation des acteurs locaux, des agents des bailleurs sociaux...

Cette opération a été déposée dans le cadre de l'appel à projet du contrat de ville communautaire et sera examiné en comité technique et comité de pilotage politique de la ville.

A noter que cette action a été soutenue en 2015 à hauteur de 4.000 €.

Contribution à la location d'un local

Pour soutenir l'ensemble de ces actions, le CPIE dont le siège est situé au Grand Saint Jean, doit pouvoir disposer d'un lieu d'accueil du public visible et accessible. C'est pourquoi, depuis plusieurs années, le CPIE loue un local situé à Aix-en-Provence. L'élargissement et l'ambition de la Maison de l'Énergie, du Climat et de l'Habitat obligeront le CPIE du Pays d'Aix à rechercher un espace plus grand permettant de réunir, en un même lieu, les personnels des 2 associations ainsi que des partenaires pour créer un vrai guichet unique de la rénovation de l'habitat et des équipements publics.

2 - Activité de conseil et d'expertise technique auprès des communes du Pays d'Aix

Le conseil en énergie partagé, économe de flux est proposé aux communes du Pays d'Aix depuis 2009. Il leur a permis de faire l'inventaire de leurs consommations d'énergie et d'eau, et de faire un premier état des lieux énergétique de leur patrimoine. Des économies sur les factures ont été réalisées et des travaux de rénovation ont été engagés.

Une convention cadre entre la CPA et l'Association, détaille les modalités de mise en œuvre de la mission Conseil en Énergie Partagé et notamment la mise à disposition d'un Économe de Flux pour une période de 4 ans, dans les communes partenaires. Pendant ces 4 ans, les missions principales sont :

- Suivre et analyser les factures et les consommations d'énergie et d'eau de la commune
- Détecter les dérives et équipements sur-consommateurs et proposer des solutions viables économiquement (rénovations, réglages,...)
- Contribuer à la réalisation de pré-diagnostic en matière de consommation d'énergie et établir des propositions d'interventions chiffrées
- Proposer si nécessaire des modifications des contrats existants pour optimiser les abonnements
- Optimiser le fonctionnement des installations tout en améliorant le confort des utilisateurs
- Assurer un accompagnement dans la Maîtrise d'Ouvrage et l'interface entre l'installateur et l'utilisateur dans les installations neuves
- Sensibiliser et former les utilisateurs et les différents intervenants aux économies d'énergie (Défi Energie)
- Présenter des bilans des actions réalisées et des résultats obtenus

- Contribuer à la récupération des Certificats d'Économies d'Énergie.

En 2016, la mission de Conseil en Energie Partagé - économe de flux est déployée par l'Association dans 12 communes du territoire du Pays d'Aix.

Les communes concernées participent au financement de cette mission.

3 - Le « commerce engagé »

Les commerces de proximité jouent un rôle fondamental dans la dynamique et l'animation d'une ville, d'un village. Le Plan Climat et la Charte vers un Développement Durable ont identifié les acteurs de ce secteur comme une cible particulière vers qui engager des actions spécifiques, notamment en matière de gestion des déchets, d'énergie, d'utilisation de produits locaux etc.

Depuis 2014, quatre communes du Pays d'Aix se sont engagées dans un dispositif de sensibilisation de leurs commerçants au développement durable. En 2015, 50 commerçants ont ainsi été labellisés pour leurs bonnes pratiques sur les déchets, l'énergie, les achats locaux etc.. En 2016, quatre communes supplémentaires s'engagent.

Le CPIE du Pays d'Aix s'est positionné et s'est formé sur cette thématique, et a été soutenu dans cette proposition par le comité de pilotage de cette opération, réuni en octobre 2015. Le CPIE du Pays d'Aix propose de poursuivre l'action selon plusieurs axes de travail :

- conseiller, aider et suivre les actions « développement durable » des commerçants déjà engagés
- élargir cette opération aux commerçants de quatre nouvelles communes
- améliorer la communication et la valorisation du dispositif
- définir et mettre en œuvre des indicateurs de résultats
- rechercher des financements complémentaires.

Article 3 : Engagements des partenaires

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution du programme d'actions tel que défini à l'article 2.

Par ailleurs, l'Association s'engage à utiliser les outils, logiciels et autres matériels mis à sa disposition par la Métropole Aix-Marseille Provence – Conseil de Territoire du Pays d'Aix, dans l'intérêt des communes et de l'établissement et de réaliser et diffuser les bilans de son action.

Pour la mise en œuvre de ce programme d'actions, la Métropole Aix-Marseille Provence – Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'engage à :

- Diffuser toutes informations utiles à la réalisation du programme d'actions
- Participer aux comités de pilotage et technique mis en place dans le cadre de cette convention et des actions particulières
- Informer de toute modification des orientations qui pourraient avoir une incidence sur les actions
- Verser une subvention dont le montant est prévu à l'article 5 de la présente convention.

Article 4 : Durée d'application de la convention

La présente convention d'objectifs est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'Association et de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 5 : Subvention de fonctionnement

En contrepartie des engagements contenus dans la présente convention et sous la condition du respect de ceux-ci, la Métropole Aix-Marseille-Provence apportera une contribution financière à l'Association qui fera l'objet d'une délibération.

Celle-ci se décompose comme suit :

Opérations	Montant
Animation de la Maison de l'Energie, du Climat, et de l'Habitat dont plate-forme 136.000 €	194.000 €
Commerce engagé	37.500 €
Politique de la Ville	4.000 €
Total	235.500 €

Cette subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention d'objectifs, entraînera l'annulation ou le remboursement de la somme accordée.

Article 6 : Modalité de suivi de la convention et des actions

Concernant chacune des opérations de la Maison de l'Énergie, du Climat, et de l'Habitat , la plate-forme "éco-rénovez en Pays d'Aix", les opérations de Conseil en énergie partagé et le « Commerce engagé », un comité de pilotage spécifique est institué et présidé par un représentant du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, il donne les orientations, dresse le bilan des opérations et fixes les nouvelles priorités.

La préparation des comités de pilotage, le suivi des programmes d'actions, la réalisation des bilans d'activité et le suivi des plans de financement, sont effectués dans le cadre de comités techniques semestriels auxquels participeront les services du Conseil de Territoire du Pays d'Aix.

Article 7 : Responsabilités de l'association

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité du CPIE du Pays d'Aix et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable du Pays d'Aix.

Le CPIE du Pays d'Aix s'engage en outre :

- À respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- À tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).
- À souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. L'Association assure le paiement des primes et cotisations et devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande du Pays d'Aix.

Article 8 : Modalité de versement de la subvention

Le versement de la subvention s'effectue selon les modalités suivantes :

- Un **acompte de 80 %** sera versé après signature de la convention par les deux parties ;
- le **solde de 20 %** sera versé sur présentation du bilan des opérations faisant l'objet de la présente convention (certifié par le Président et le Trésorier de l'Association).

Le versement du solde doit être demandé durant l'année N, et ceci avant les opérations de clôture budgétaire.

La Métropole Aix-Marseille-Provence se réserve le droit, avant d'accorder le versement du solde, de demander une copie des factures afférentes dans la limite des dépenses réelles retracées dans le bilan de l'opération.

- Le bilan définitif des opérations, ainsi que le compte de résultat de l'association devront être fourni au plus tard le 30 juin de l'exercice N+1.

La contribution financière sera créditée au compte de l'Association communiquée lors de la demande de subvention, selon les procédures comptables en vigueur.

Article 9 : Ajustement de la subvention

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord préalable écrit la Métropole Aix-Marseille-Provence, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation la Métropole Aix-Marseille-Provence n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation du Pays d'Aix est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées.

Article 10 : Communication

Les deux partenaires s'engagent à faire mention de la participation de l'autre partenaire dans tout support de communication et dans leurs rapports avec les médias.

Toutes les actions de communication seront pilotées conjointement par la Direction de la Communication du Pays d'Aix en relation avec les Services concernés et le CPIE du Pays d'Aix.

Article 11 : Contrôle, Suivi et Evaluation

11.1 Statuts

Le CPIE du Pays d'Aix s'engage à fournir à la Métropole Aix-Marseille-Provence, la copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1 du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association.

11.2 Compte de résultat –bilan

Le CPIE du Pays d'Aix s'engage à transmettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, le compte de résultat et le bilan du dernier exercice clos à la date de la convention. Si l'Association est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon par l'expert comptable agréé par l'Association.

11.3 Contrôle

Le CPIE du Pays d'Aix s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la Métropole Aix-Marseille-Provence de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

11.4 Suivi

Le CPIE du Pays d'Aix s'engage à informer régulièrement la Métropole Aix-Marseille-Provence de l'état d'avancement et du déroulement de l'objectif défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties.

La Métropole Aix-Marseille-Provence pourra demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

11.5 Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par le CPIE du Pays d'Aix auquel le Pays d'Aix a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisé par la Métropole Aix-Marseille-Provence. L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Article 12 : autres dispositions

Le CPIE du Pays d'Aix s'engage à faire connaître à la Métropole Aix-Marseille-Provence toute aide financière qu'il aura sollicitée ou reçue de la part d'autres partenaires dans le cadre de ce programme d'actions.

Article 13 : Sanction et résiliation

13.1 Sanction

En cas de non-exécution de la mission, de retard significatif ou de modification substantielle de la mission sans l'accord écrit de la Métropole Aix-Marseille-Provence, qui peut suspendre, ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou

exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

13.2 Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par la Métropole Aix-Marseille-Provence, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention.

Dans ce cas, la Métropole Aix-Marseille-Provence sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues au prorata des dépenses non réalisées par l'Association.

Article 14 : Avenant

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution, de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, feront l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans l'article 1.

Fait à, le.....

En 4 exemplaires originaux,

Pour la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Pour l'Association

Le Président

Hervé DOMENACH